

REPRISE DE LA SAISON SPORTIVE / COVID 19

Fiche de recommandations à respecter

**Pratique organisée dans une installation gérée par un tiers - Pratique compétitive
(mise à jour : 1 septembre 2020)**

Toutes les activités subaquatiques individuelles et collectives du champ délégataire de la FFESSM et/ou prévues aux statuts et RI de la FFESSM sont autorisées.

La nature des activités subaquatiques ne permettant pas une distanciation de 2 m pendant la pratique, l'instruction ministérielle prévoit que cette disposition ne soit pas applicable.

Les dispositions ci-après sont valables :

- Pour la pratique en milieu clos (piscine, fosse...) et autres installations / sites exploités par un tiers.
- Pour l'organisation des compétitions et des stages sportifs.
- Pour l'accueil des sportifs en structure d'entraînement de haut niveau (Pôles).
- En zone verte, orange et rouge sans distinction.

Elles viennent en sus de la stricte application des dispositions précisées par le gouvernement et les autorités locales.

DISPOSITIONS COMMUNES

Dispositions administratives

- Désignation d'un référent COVID au sein de la structure qui saura valider la bonne application des recommandations fédérales et faire le lien avec l'exploitant de l'établissement d'accueil (piscine, fosse, plan d'eau...).
- Complétude du questionnaire encadrant/pratiquant Covid-19 avant la reprise des activités recommandée (**Annexe 1 : auto-questionnaire**), (**Annexe 2 : mon CACI est-il toujours valable**)
- sauf cas particulier de l'apnée.
- Rappel par voie d'affichage de la procédure de désinfection des matériels (**annexe 3 désinfection du matériel**) et, si besoin, des règles de lutte contre la pandémie (**annexe 4,5,6,7 Ministère santé**)
- Règlement des inscriptions / engagements par CB ou par chèque pré-renseigné à privilégier, (rappel : avec talon annexe 1 auto_questionnaire)

Consignes générales

- Reprise progressive pour se réadapter à l'effort et éviter la blessure.
- Respect des règles de distanciation physique hors activité.
- Port du masque obligatoire (encadrants et pratiquants) jusqu'à la zone de mise à l'eau ; remise du masque en fin d'activité ; port obligatoire pour les membres du staff intervenant depuis le bord.
- Mise en œuvre des recommandations en vigueur dans l'établissement d'accueil ; définition avec l'exploitant d'un circuit de fonctionnement et d'une organisation facilitant la distanciation et la désinfection régulière des zones communes.

Equipements individuels et matériels mis à disposition

- Identification du matériel afin d'éviter toute confusion : chaque pratiquant est responsable de son propre équipement (palmes, tuba, bouteille d'eau ou gourde, serviette, tapis...).
- Actions de partage de matériel pendant l'activité proscrites.
- En cas de mise à disposition de matériel, rinçage et décontamination systématique de celui-ci entre chaque utilisateur (combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteille, robinetterie, palmes...) et ce, dans le respect des préconisations fédérales.

Effectifs

- Piscines et fosses : définition d'un nombre maximal de pratiquants dans l'établissement et par ligne d'eau à définir en lien avec l'exploitant dans l'objectif d'éviter les attroupements dans les locaux et de respecter la distanciation physique hors de l'eau.

Organisation

- Mise en œuvre des dispositions qui s'imposent pour réduire au strict minimum les temps de stationnement sur les plages des bassins et de passage dans les vestiaires collectifs (passage intégrant la prise d'une douche savonnée avant et après la pratique).
- Limiter les temps des briefings à l'essentiel ; préférer une forme dématérialisée quand cela est opportun et possible.
- Respect des horaires et départ dès la fin de la séance.
- Lors des phases dites « statiques » (récupération, prises des informations de l'encadrant), maintien d'un espace personnel permettant de respecter les règles de distanciation sur les plages des bassins ; les encadrants veilleront à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs des bassins.

Sécurité

- Afin de garantir la sécurité des pratiquants et de l'encadrement et notamment la capacité d'intervenir en cas d'incident nécessitant un contact et une insufflation :
 - Pour les encadrants : SHA, gants et masque FFP2 (masques en tissus en milieu humide) à disposition à proximité immédiate.
 - En cas d'insufflation : usage d'un BAVU

Rappel : un pratiquant en difficulté doit être assisté (principe citoyen !) d'autant que celui-ci est présumé non à risque de transmission virale (cf. questionnaire **ou test RT PCR pour les apnéistes).**

Cas particulier de l'apnée

- Obligation de complétude du questionnaire encadrant/pratiquant Covid-19 (en cas de symptôme : renvoi au domicile pour test RT PCR).

OU

- Test RT PCR COVID 19 par prélèvement nasopharyngé obligatoire 48 à 72 h avant le début des compétitions inscrites au calendrier officiel de la fédération (si cas positif : sportif non admis et placé en quarantaine à son domicile)

COMPÉTITIONS (PISCINE ET FOSSE / EAU LIBRE)

Organisation de la saison

- Limitation du nombre de compétition : calendrier réduit aux seules compétitions officielles permettant la délivrance d'un titre (départemental, régional, national) ou une sélection.
- Sports collectifs : Limitation des brassages au strict minimum.
- Annulation d'une compétition : chaque commission nationale prévoit par anticipation des dates possibles pour un éventuel report des compétitions annulées.

Consignes générales

- Port du masque obligatoire (encadrants et pratiquants) dans tous les espaces dédiés à l'organisation, vestiaires et plages des bassins d'échauffement y compris et à toutes les étapes de l'organisation de la compétition (seule la zone de compétition fait l'objet de dispositions particulières).
- Précision concernant l'obligation du port du masque dans la zone de compétition :
 - Obligatoire pour les nageurs / plongeurs jusqu'à son installation sur la plage correspondant à sa ligne d'eau (piscine) ou sa zone de mise à l'eau (eau libre) ; remise du masque avant de sortir de la zone de compétition.
 - Obligatoire pour tous les membres du staff : entraîneurs, encadrement médical et paramédical...
 - Obligatoire pour tous les officiels à l'exception du starter et du juge arbitre.
- Précision concernant le matériel des officiels : chaque officiel viendra avec ses effets personnels (chronomètre, stylo) ; tout matériel pouvant être mutualisé sera désinfecté entre chaque utilisateur.
- Mise à disposition de SHA à différents points de la halle bassins (piscine) ou des aires de départ et d'arrivée (eau libre) ainsi que dans les toilettes et les espaces « vestiaire » si besoin.
- Désinfection des chronomètres avant l'épreuve.
- Désinfection des transpondeurs pour les épreuves d'eau libre.

Sécurité

- Voir dispositions communes

Contrôle des matériels

- Présentation par le nageur / plongeur de son matériel au juge ; ce dernier ne touche pas le matériel si ce n'est pour apposer la vignette attestant du passage au contrôle et de la conformité du matériel.

Affichage des résultats

- En vue d'éviter les attroupements, prévoir plusieurs emplacements dédiés à l'affichage des résultats (privilégier une publication en ligne si possible).

Remise des prix

- Positionnement et dimensions des podiums permettant de respecter les règles de distanciation physique.
- Limitation des contacts : les sportifs vont chercher leur médaille ; pas de serrage de mains et d'embrassades.
- Port du masque obligatoire y compris pour les photos individuelles ou de groupe.

Contrôle anti-dopage

- Organisation du local réservé aux CAD dans le respect des règles de distanciation (distance entre les chaises dans la zone d'attente...).
- Mise à disposition de masques et de SHA.
- Respect de dispositions édictées par l'AFLD et l'AMA en la matière.

Accueil du public

- Respect des règles appliquées au public : port du masque, 1 siège sur 2, distanciation physique, mise à disposition de solution hydroalcoolique (SHA)...
- Réservation d'un espace dédié et délimité pour les accompagnateurs, les parents des sportifs et les visiteurs.

Buvette / Petite restauration

- Respect des règles spécifiques applicables au secteur de la restauration et des bars.

Cas particulier du hockey subaquatique

- Masques obligatoires pour les officiels de table et présence de SHA à la table de marque.
- Arbitres, encadrement et joueurs enlèvent leur masque au début de la rencontre et le remettent dès que possible à la fin du match.

Organisation de la saison : début de saison D1 reportée au 12 et 13 décembre dans l'objectif de permettre une reprise progressive.

Cas particulier des sportifs étrangers non résidant en France membres d'une équipe ou d'un relais

- Obligation d'un test RT PCR COVID 19 par prélèvement nasopharyngé 48 à 72 h avant leur intégration dans l'équipe et/ou début de la compétition (si cas positif : personne non admise).

STAGES SPORTIFS

- Obligation de complétude du questionnaire encadrant/pratiquant Covid-19 (en cas de symptôme : renvoi au domicile pour test RT PCR).

OU

- Test RT PCR COVID 19 par prélèvement nasopharyngé obligatoire 48 à 72 h avant le regroupement pour les sportifs et les membres de l'encadrement (si cas positif : personne non admise).

STRUCTURES D'ENTRAINEMENT DE NAP INSCRITES AU PPF

- Admission à la rentrée :
 - Structure hébergée dans un établissement du Ministère des Sports (Pôle France d'Aix-en-Provence) :
 - Complétude du [questionnaire encadrant/pratiquant Covid-19](#)
 - Test RT PCR COVID 19 par prélèvement nasopharyngé obligatoire 48 à 72 h avant la rentrée pour tous les sportifs et l'encadrement quel que soit le régime : externe – demi-pensionnaire – interne (si cas positif : sportif non admis et placé en quarantaine à son domicile).
 - Structure externalisée (Pôle France de Rennes / CLE Quimper) :
 - Complétude du [questionnaire encadrant/pratiquant Covid-19](#) (en cas de symptôme : test RT PCR / si cas positif : sportif non admis et placé en quarantaine à son domicile).
 - Sportifs internes : respect des recommandations en vigueur dans l'établissement d'accueil.

DISPOSITIONS UNIQUES ET COMMUNES = CREPS OU DIFFERENCIEES ?

- En cours d'année :
 - **Prise de température quotidienne (si possible le matin et avant l'entraînement).**
 - En cas de symptômes, test RT PCR COVID 19 par prélèvement nasopharyngé obligatoire pour tous les sportifs ; les sportifs positifs aux tests sont placés en quarantaine (retour à leur domicile), les autres sont maintenus dans la structure et reprennent l'entraînement.

Daniel RICCARDI

Président comité régional FFESSM AURA